



UNIVERSITÉ DE NANTES



**Procédure d'inscription**  
**Master 2 Ingénieries de l'enseignement et de la formation en FLE**  
**1<sup>e</sup> - 26 juillet 2019**

*Master 2.1 : première année de master*  
*Master 2.2 : deuxième année de master*

**Date limite de réception des dossiers de candidature :**  
**Lundi 11 février 2019 (9h)**

VOS INTERLOCUTEURS AU CIEP	VOS INTELLOCUTEURS À L'UNIVERSITÉ DE NANTES
<p><b>Caroline PEREZ</b> Coordinatrice CIEP du master 2 Téléphone : +33 (0) 1 45 07 63 63 Courriel : <a href="mailto:perez@ciep.fr">perez@ciep.fr</a></p> <p><b>Melissa CHAÏBI</b> Assistante de projet Téléphone : +33 (0) 1 45 07 63 58 Courriel : <a href="mailto:chaibi@ciep.fr">chaibi@ciep.fr</a></p>	<p><b>Nathalie GARRIC</b> Responsable du master 2 Courriel : <a href="mailto:nathalie.garric@univ-nantes.fr">nathalie.garric@univ-nantes.fr</a></p> <p><b>Service de scolarité</b> Courriel : <a href="mailto:master2.scollshs@univ-nantes.fr">master2.scollshs@univ-nantes.fr</a></p>

# SOMMAIRE

Procédure d'inscription .....	1
<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>1. INFORMATIONS GÉNÉRALES.....</b>	<b>3</b>
<b>2. PRÉREQUIS.....</b>	<b>3</b>
<b>3. INSCRIPTION PÉDAGOGIQUE ET CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE .....</b>	<b>3</b>
3.1. Étape de présélection .....	3
3.2. Étape d'admission .....	4
<b>4. INSCRIPTION ADMINISTRATIVE AU CIEP .....</b>	<b>4</b>
4.1. Inscription au CIEP et frais de formation .....	4
4.2. Tarifs – hébergement et restauration .....	4
4.3. Types de paiement .....	5
4.4. Confirmation d'inscription auprès du CIEP .....	6
4.5. Désistement .....	6
4.6. Remboursement par le CIEP .....	6
<b>5. INSCRIPTION ADMINISTRATIVE À L'UNIVERSITÉ DE NANTES .....</b>	<b>6</b>
<b>6. QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION .....</b>	<b>7</b>
<b>7. ATTESTATION .....</b>	<b>7</b>



# 1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Ce master 2 parcours professionnel est proposé par la FLCE de l'université de Nantes dans le cadre de l'université d'été – BELC 2019, *les métiers du français dans le monde*. Ce master professionnel représente 200 heures de formation qui seront réparties en deux périodes : été 2019 et été 2020. L'effectif **minimum** pour l'ouverture de ce master est de **14 inscrits**, l'effectif **maximum de 25 inscrits**.

**Type de diplôme** : Master 2 professionnel

**Type de formation** : Formation continue

**Composante** : FLCE – Faculté des langues et des cultures étrangères de l'Université de Nantes

**Parcours** : Ingénieries de l'enseignement et de la formation en FLE

**Mention** : LLCER - Langues, littératures, civilisations étrangères et régionales.

**Durée des études** : 2 étés consécutifs en présence

**Niveau d'études visé** : BAC +5

**Lieu de la formation** : Université Nantes, Faculté des langues et cultures étrangères (FLCE)

## 2. PRÉREQUIS

Niveau de compétence en langue française conseillé : C1 du *CECRL*.

L'admission au master 2 parcours professionnel est **sous réserve de l'avis de la commission**. Elle peut être ouverte aux étudiants ayant obtenu soit :

- les 60 premiers crédits européens du M1 spécifique à chacune des universités dispensant un master ou une maîtrise de français langue étrangère (FLE).
- un M1 ou une maîtrise de français langue étrangère (FLE), sciences du langage avec un choix de modules pour une orientation professionnelle.
- un M1 ou une maîtrise de lettres modernes ou classiques, de langues vivantes, ou de sciences humaines et sociales sous réserve de l'avis de la commission pédagogique.
- un niveau de M1 de toute discipline mais une expérience significative professionnelle dans le domaine du FLE sous réserve de l'avis de la commission pédagogique.

Les candidats ayant obtenu leur diplôme dans un autre pays que la France et où il n'existe pas de master doivent attester qu'ils sont titulaires d'un diplôme qui valide 4 années d'études supérieures (niveau II de la nomenclature française).

## 3. INSCRIPTION PÉDAGOGIQUE ET CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

### 3.1. Étape de présélection

Ce master 2 nécessite une inscription conjointe au CIEP et à l'université de Nantes. L'accès au master 2 est sélectif. Une présélection se fait d'abord au CIEP.

#### 1<sup>ère</sup> étape : CIEP

Les candidats sont invités à téléverser au moment de leur préinscription au CIEP à l'adresse

suivante : <https://www3.ciep.fr/lf/belc1/ete/master21/> leur dossier avant le **11 février 2019**. Le dossier doit comprendre :

- un **CV actualisé et détaillé** (parcours universitaire et professionnel) ;
- une **lettre de projet professionnel** dans laquelle le candidat pourra, s'il le souhaite, présenter un pré-projet de mémoire de recherche ;
- **photocopie lisible des diplômes le(s) plus élevé(s) détenu(s) dans la langue d'origine** ;
- **photocopie lisible de la traduction du (des) diplôme(s)** effectuée par un traducteur assermenté ou par les autorités officielles du pays d'origine (*sauf pour les documents rédigés en allemand, anglais, arabe, espagnol, français, italien, portugais*) ;
- **photocopie lisible des justificatifs de la durée officielle des études** délivrés par l'établissement (il peut s'agir d'un supplément au diplôme, des relevés de notes, des règlements des études ou règlements des examens, etc.) ;
- **photocopie lisible de la traduction de ces justificatifs** effectuée par un traducteur assermenté ou par les autorités officielles du pays d'origine (*sauf pour les documents rédigés en allemand, anglais, arabe, espagnol, français, italien, portugais*).



Pour les candidatures venant de l'étranger, le département langue française du CIEP s'adressera au service **ENIC/NARIC** (European Network of Information Centres – National Academic Recognition Information Centres) France, centre français d'information sur la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes, pour recevoir un avis qui permettra de situer les diplômes obtenus dans un autre pays sur une échelle de référence commune.

Un accusé de réception de la candidature et un avis de la recevabilité sera envoyé au candidat par voie électronique par le CIEP.  
**NB** : Cet accusé de réception ne garantit pas l'admission du dossier mais sa recevabilité.

### 3.2. Étape d'admission

Après avoir reçu l'avis de recevabilité du CIEP, le candidat doit s'inscrire en ligne pour générer son dossier et l'envoyer par voie postale à l'Université de Nantes.

#### 2<sup>ème</sup> étape : Université de Nantes

##### Dépôt de candidature à l'université de Nantes

Le lien pour l'inscription en ligne sera envoyé par le CIEP. Le dossier du candidat est généré automatiquement. Il devra le renvoyer par voie postale à l'université de Nantes au plus tard **le 3 mars 2019**.

Les dossiers de candidature seront examinés par une commission pédagogique qui se réunira le **14 mars 2019**.

##### Résultats

Les candidats définitivement retenus seront informés par l'Université de Nantes à partir du **15 mars 2019**.

##### À noter :

- les titulaires d'un diplôme français délivré après 1997 devront fournir l'identifiant national étudiant (INE) ;
- pour les candidats français, la demande de transfert de dossier est obligatoire si l'étudiant a obtenu son dernier diplôme dans une université française. Cependant, l'inscription de l'étudiant est possible, même si le transfert n'est pas finalisé ou s'il n'a pas été accepté par l'université d'origine.

**Attention** : Aucun règlement des frais de formation auprès du CIEP ne doit être effectué au moment de la préinscription. À partir du 15 mars 2019, à l'issue de la commission pédagogique, vous serez invité à retourner sur votre espace d'inscription pour régler les frais correspondants.

## 4. INSCRIPTION ADMINISTRATIVE AU CIEP

### 4.1. Inscription au CIEP et frais de formation

Les candidats ayant obtenu un avis favorable par le CIEP et l'Université de Nantes seront invités à finaliser leur inscription en réglant les frais de formation et éventuellement d'hébergement et de restauration au CIEP **avant le 23 avril 2019**.

**NB** : Le master 2 se déroulant sur deux étés consécutifs, la réinscription au CIEP (en formule C) est nécessaire la deuxième année.

Les frais de formation - formule C	1 385 €
------------------------------------	---------

### 4.2. Tarifs – hébergement et restauration

Possibilité d'hébergement et de restauration sur le campus de l'Université de Nantes.

*Dimanche 30 juin (arrivée l'après-midi) - samedi 27 juillet (départ le matin)*

Forfait hébergement seul :	354 €
Forfait restauration 3 repas (déjeuner, déjeuner et dîner) :	719 €
Forfait restauration 2 repas (déjeuner et dîner) :	587 €
Forfait restauration 1 repas (déjeuner) :	293 €

**NB** : Les tarifs indiqués ci-dessus, sont les tarifs 2018, les tarifs 2019 seront disponibles à partir du 15 mars 2019.

Le règlement des frais de formation, d'hébergement et de restauration doit se faire au moment de l'inscription, en euros exclusivement.



### 4.3. Types de paiement

- **Paiement par chèque** à l'ordre de l'agent comptable du CIEP
- **Paiement par virement et virement international** : Le paiement doit être adressé aux coordonnées bancaires ci-dessous :

Trésorerie Générale de Versailles  
16 Avenue de Saint-Cloud  
78018 Versailles Cedex

Identifiant national de compte bancaire – RIB

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
10071	78000	00001003976	91

Domiciliation
TPVERSAILLES TRESOR GALE

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1007	1780	0000	0010	0397	691

Identifiant international de l'établissement bancaire - BIC

BIC (Bank Identifier Code)
TRPUFRP1

Titulaire du compte  
CENTRE INTERNATIONAL ÉTUDES PÉDAGOGIQUES  
1 RUE LÉON JOURNAULT  
F-92318 SÈVRES

Les frais bancaires sont à la charge du candidat. Il est nécessaire de le préciser à l'établissement bancaire au moment de l'opération.

- **Par mandat ou mandat international**

Le mandat doit être établi à l'ordre de l'agent comptable du CIEP.

- **Paiement par carte bleue en ligne**

Cette opération s'effectue au cours de l'inscription sur le site du CIEP.

- **Paiement pris en charge par un organisme**

Une attestation de l'organisme concernant les frais pris en charge (formation, hébergement et/ou restauration), précisant le nom du candidat, les dates de la formation et le montant.

Sans cette attestation, l'inscription ne peut pas être enregistrée (modèle à télécharger sur le site du CIEP <http://www.ciep.fr/belc/master-2-fle>). Le CIEP établira la facture correspondante à l'issue de la formation.

- **Pour les boursiers du gouvernement français (bourses mise en œuvre par Campus France)**

Après avis de l'éligibilité administrative du dossier de la part du CIEP, le dossier de bourse de stage SPCD – taux 2, inscrit en programmation, devra être envoyé à Campus France, avec la fiche d'engagement de bourse, générée à partir de la procédure « passerelle PRISME », à l'adresse générique correspondant à votre zone géographique :

[afrique@campusfrance.org](mailto:afrique@campusfrance.org) ;

[asie@campusfrance.org](mailto:asie@campusfrance.org) ;

[ameriques@campusfrance.org](mailto:ameriques@campusfrance.org) ;

[europa@campusfrance.org](mailto:europa@campusfrance.org) ;

[maghreb@campusfrance.org](mailto:maghreb@campusfrance.org) ;

[moyen-orient@campusfrance.org](mailto:moyen-orient@campusfrance.org) ;

[océanie@campusfrance.org](mailto:océanie@campusfrance.org)

Il conviendra d'indiquer en objet le libellé suivant : **BELC été 2019 – NOM DU PAYS**



#### 4.4. Confirmation d'inscription auprès du CIEP

Une fois le paiement effectué ou l'attestation de prise en charge transmise par l'organisme de prise en charge, le candidat recevra une confirmation de son inscription.

#### 4.5. Désistement

- a- Pour tout désistement, à l'initiative du participant, formulé par écrit **avant le 11 juin 2019 à minuit**, tous les frais seront remboursés. Pour le candidat pris en charge totalement ou partiellement par un organisme, aucun frais ne sera facturé.
- b- Pour tout désistement formulé **après le 11 juin 2019 minuit**, aucun remboursement ne sera effectué. Pour le participant pris en charge totalement ou partiellement par un organisme, l'ensemble des frais pris en charge par cet organisme est facturé, sur la base de l'attestation de prise en charge fournie obligatoirement à l'inscription du participant. Cette attestation est le document contractuel prioritaire entre l'organisme de prise en charge et le CIEP. A la demande de l'organisme, il peut être établi d'autres documents (devis, convention, bon de commande) mais l'attestation de prise en charge est le seul document sur lequel s'appuie le CIEP pour établir la facture après la formation.
- c- Toute **demande de changement de forfait restauration/hébergement** doit être formulée par écrit **avant le 17 juin 2019 à minuit**. Si le montant du nouveau forfait restauration/hébergement est supérieur au montant du forfait choisi initialement, (dans la limite des disponibilités de la résidence et du restaurant à la date de la demande), le règlement de la différence entre les deux montants doit parvenir au CIEP **au plus tard le 19 juin 2019**, pour que le changement de forfait soit pris en compte. Si le montant du nouveau forfait est inférieur au montant du forfait initialement choisi, le CIEP rembourse la différence entre les deux montants. Aucun changement de forfait restauration ou hébergement ne sera possible sur place à Nantes à l'arrivée du participant.
- d- **En cas d'absence, d'abandon en cours de formation ou de départ anticipé, aucun remboursement ou réduction de frais n'est effectué.** Pour le participant pris en charge totalement ou partiellement par un organisme, l'ensemble des frais pris en charge, indiqué sur l'attestation de prise en charge fournie à l'inscription du participant, sera facturé.

#### 4.6. Remboursement par le CIEP

Le remboursement est effectué par l'Agent comptable du CIEP par virement bancaire, dans un délai de 3 mois après la fin du master, et seulement sur la base d'un dossier constitué du RIB international du participant, de son courriel ou courrier de désistement et le cas échéant, du justificatif correspondant.

Remboursement d'un participant ayant obtenu le financement d'un organisme après avoir réglé personnellement les frais liés à son inscription :

Exemple : Un participant inscrit avec un statut « Cas N°1, prenant charge personnellement la totalité des frais », règle l'ensemble des frais liés à sa participation par tout moyen de paiement. Parallèlement, ce participant fait des démarches pour obtenir un financement auprès d'un organisme quel qu'il soit, et obtient la prise en charge totale ou partielle des frais.

Le CIEP est alors en mesure de rembourser le participant du montant des frais qu'il a réglé et finalement pris en charge par l'organisme financeur. Ce remboursement est effectué uniquement après que le CIEP a reçu l'attestation de prise en charge de l'organisme, puis facturé l'organisme et perçu le règlement correspondant. Compte tenu de cette procédure particulière, le délai de remboursement de 3 mois indiqué ci-dessus pourrait ne pas être respecté.

## 5. INSCRIPTION ADMINISTRATIVE À L'UNIVERSITÉ DE NANTES

Les candidats sélectionnés devront **à partir du 8 juillet 2019** s'inscrire à la scolarité de l'université de Nantes. Le coût de l'inscription sera à la charge des participants. A la différence de l'inscription à l'université d'été – BELC, **une seule inscription à l'université de Nantes est nécessaire**. Elle est valable pour les deux périodes (étés 2018 et 2019 pour les master 2.2 et étés 2019 et 2020 pour les master 2.1).

Pour l'année 2018-2019, le coût était de **261,10€ \***.

Cette somme sera réglée sur place, **en CB ou par chèque**.

Les boursiers du gouvernement français sont exonérés des droits d'inscription. Ils devront fournir une attestation de bourse. Tous les participants, boursiers inclus, devront s'acquitter de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) à hauteur de **90€** en juillet 2018 (<https://cvec.etudiant.gouv.fr/>).

*\*Ce Tarif est celui de 2018. Nous ne prendrons connaissance du tarif 2019 de l'université de Nantes qu'en juillet 2019. Il est susceptible d'évoluer.*



## 6. QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION

En fin de formation, le participant sera invité à évaluer la qualité de la formation et des autres prestations par le biais d'un questionnaire de satisfaction en ligne.

## 7. ATTESTATION

À l'issue de la formation, une attestation de suivi de cours sera délivrée au participant.



CENTRE INTERNATIONAL D'ÉTUDES PÉDAGOGIQUES

Nom du Département ou du Pôle,  
1, avenue Léon Journault - 92318 Sèvres cedex – France  
Contact : Caroline Perez [perez@ciep.fr](mailto:perez@ciep.fr) - Téléphone : 33 (0)1 45 07 63 63

[www.ciep.fr](http://www.ciep.fr)